

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire s'est réuni le 20 juin 2016 dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Laurent Daulny, sur convocation adressée le 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27
présents : 24 - pouvoirs : 1 - votants : 25

Excusés : Mme DUPOIRIER (pouvoir à M. LANDOS), Mme CABOCHE (suppléée par M. MARIDET), M. DARDAILLON.

Absents : M. TIXIER et sa suppléante Mme CHENIER.

Assiste sans voix délibérative la suppléante Mme GLENISSON.

Assistent à la séance Nathalie Pavageau et Agnès Tixier des services de la communauté de communes.

M. Gilles GAUDON est élu secrétaire de séance.

La séance débute par la présentation du Plan Paysage par le Pays Ouest Creuse (POC)

Le Président passe la parole à Gérard Delafont, président du POC

Celui-ci explique que le Pays Ouest Creuse s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Paysage dans la continuité de la démarche engagée dans le cadre de l'Université Rurale du Paysage. Le Paysage est à considérer comme un véritable outil de développement local dont la prise en compte enrichit les opérations d'aménagement, la mise en tourisme, la valorisation de l'agriculture et l'affirmation de l'identité d'un territoire.

Il présente la démarche qui s'est construite en 3 phases : Le diagnostic, la définition des objectifs qui a fait émerger 4 thématiques majeures de réflexion, et le programme d'actions.

Juliette Tranchant architecte conseil au POC, en charge de la coordination du Plan Paysage présente le programme d'actions validé par le comité de pilotage. Un exemplaire est remis à chaque commune.

Elle présente succinctement les actions à mettre en œuvre pour chaque thématique et détaille la conception des fiches actions. Elle rappelle que la Mission Architecture et Paysages est une mission dédiée aux communes pour les projets architecturaux, urbains et paysagers (conseils sur la restauration du bâti ancien, du petit patrimoine, relevés de bâtiment à reconvertir, aide à la rédaction de cahier des charges, conseils sur les projets d'aménagement,...)

Dans le cadre du Plan Paysage, elle invite les élus à se manifester s'ils souhaitent travailler sur un projet paysager (touristique, culturel, patrimonial, artistique...) : le POC est à la disposition des communes pour apporter un appui technique et administratif, si elles ont la volonté de s'engager dans la démarche.

Un groupe de travail « d'élus moteurs » intéressés par la démarche sera mise en place pour faire vivre le projet.

Les communes intéressées sont invitées à solliciter une intervention du POC en conseil municipal.

Le Président passe à l'ordre du jour.

STATUTAIRE

Schéma de coopération intercommunale : avis sur le projet de périmètre issu de la fusion des CC du Pays Ouest Creuse

Le Président rappelle qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le projet de périmètre défini par arrêté M. le Préfet de la Creuse prévoyant la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand Bourg.

Il rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil communautaire à la majorité a rejeté cette configuration et a demandé le maintien du territoire dans son état actuel.

L'article 35 de la loi NOTRe prévoit que les organes délibérants des communautés de communes concernées disposent d'un délai de 75 jours après réception de l'arrêté pour émettre un avis sur ce

projet. Le Président demande donc au conseil de se prononcer à nouveau, conformément aux dispositions de la loi.

Le vote donne les résultats suivants : Votants : 25 - Avis favorable : 7 - Avis défavorable : 18

FINANCIER

Répartition du FPIC 2016

Hélène Faivre, vice-présidente en charge des finances rappelle que ce fonds peut être réparti selon le droit commun ou selon des critères dérogatoires (répartition encadrée, ou répartition libre qui nécessite d'obtenir l'unanimité). Elle rappelle que la répartition libre avait été acceptée en 2012 et 2013, mais controversée en 2014 année depuis laquelle la répartition de droit commun s'est appliquée.

Un tableau présentant l'évolution de la répartition de droit commun depuis la création du fonds est distribuée.

Elle rappelle le principe de cette répartition : la part revenant à l'EPCI est calculée en appliquant le CIF à l'enveloppe globale affectée au territoire. Le solde est réparti entre les communes membres en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant, et des revenus moyens par habitant

Elle propose cette année encore de s'en tenir à cette répartition. Cette proposition est acceptée à l'unanimité

ECONOMIE

Zone d'activité de Chabannes : Projet de l'EURL BESSE, candidate à l'achat d'une parcelle.

L'EURL Besse, candidate à l'achat, a présenté son projet d'installation de son activité d'ambulances-taxi- pompes funèbres et a sollicité l'acquisition du lot 5 sur une surface adaptée à son projet. Après étude du dossier, le conseil à l'unanimité accepte de vendre le terrain sollicité.

Prise de compétence obligatoire au 01.01.2017 sur les zones d'activité du territoire (Loi NOTRe)

Le Président informe les conseillers que suivant les termes de la loi NOTRe, toutes les zones d'activités économiques du territoire devront être transférées à la comcom au 1er janvier 2017. Sont concernées les communes de Dun, St Sulpice et Chéniers.

Il est nécessaire de prévoir les conditions de transfert (avec les communes concernées) ainsi que la modification des statuts au plus tard à l'automne 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Renouvellement du bail commercial SARL La Ligne Verte à Crozant

Le locataire a formulé son intention de renouveler le bail. Un nouveau bail commercial dit 3/6/9 sera donc conclu au 1^{er} juillet 2016. Le loyer sera réévalué par référence à l'indice des loyers commerciaux.

TOURISME

Hôtel Lépinat :

Défraiement du commissaire de l'exposition HAREUX

Le conseil accepte la signature d'une convention avec le commissaire de l'exposition annuelle 2016/2017 prévoyant le remboursement de ses frais de déplacement ainsi qu'une participation pour sa prestation d'appui technique d'un montant de 250 €

Contrat saisonnier : devant le nombre important de réservation de groupes de scolaires, un contrat en besoin saisonnier est nécessaire et sera assuré par l'agent d'accueil de la forteresse en complément de son temps de travail (2.5/35^{ème})

Sentiers de randonnée : Prise de compétence des sentiers des communes entrantes en 2013 et 2014

Le travail de repérage de nouveaux sentiers pour les communes entrantes en 2013 et 2014 (La Celle Dunoise, Le Bourg d'Hem, Colondannes, Chéniers, Chambon Ste Croix) est achevé. Le conseil à l'unanimité valide les sentiers élaborés en concertation avec les communes.

JEUNESSE/SPORT/CULTURE

Demandes de subventions

Après étude des dossiers, le conseil attribue une subvention de 2000 € à l'Entente Sportive Dun/Naillat et de 1000 € à Oc & oil pour son festival d'été « La pente douce » à Crozant.

Utilisation du court de tennis couvert

Les travaux étant achevés, le bâtiment sera comme prévu mis à disposition du T.C.Dunois, après signature d'une convention prévoyant les modalités d'utilisation et notamment celle par le TC Cellois.

HABITAT

Futurs programmes d'amélioration de l'Habitat privé :

Comme prévu, 2 PIG seront conclus pour une durée de 3 ans avec l'ANAH sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- 1 consacré à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- 1 consacré à l'adaptation à la perte d'autonomie.

Le conseil valide la convention fixant les conditions de partenariat opérationnel et financier des EPCI avec le Conseil Départemental. Chaque signataire sera associé à la mise en œuvre des programmes ainsi qu'à leur suivi-évaluation au travers des instances de pilotage prévues par les conventions PIG. Le conseil détermine ensuite les aides complémentaires que la comcom apportera en soutien aux dossiers éligibles.

SIVU Habitat : Approbation de la répartition de l'actif suite à la dissolution du syndicat.

Le montant à répartir est de 79 431.54 €. Le conseil à l'unanimité accepte la proposition de répartition du comité syndical faisant ressortir la part de la comcom du Pays Dunois à 11 557.68 €.

DIVERS

TEOM : Le projet d'EVOLIS23, de passage à la TEOM avec part incitative est présenté ; 2 territoires seront en phase test en 2017 avec 1^{ère} facturation en 2019. 2019 sera l'année de généralisation sur le reste du territoire d'EVOLIS avec 1^{ère} facturation en 2021

Destruction des nids de frelons asiatiques

Afin de lutter contre la prolifération des nids de frelons asiatiques, le conseil décide de prendre en charge leur destruction. Les particuliers concernés devront faire un signalement en mairie.

Dissolution SIVOM des 2 Creuse :

Le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2014 approuvant la dissolution du SIVOM des 2 Creuse et la clé de répartition de l'actif.

Le Président indique que M. le Préfet a prononcé la dissolution du SIVOM des 2 Creuse et a réparti l'actif selon la clé de répartition qui avait été approuvée par le conseil communautaire le 15 décembre 2014. La somme de 41 203.78 € correspondant à la part de la commune de CHENIERS sera versée à la communauté de communes du Pays Dunois représentant cette commune au titre de la représentation substitution depuis le 1^{er} janvier 2014. Considérant que cet actif est le résultat de la gestion du SIVOM depuis sa création le 1^{er} juin 1972, le conseil communautaire à l'unanimité décide de reverser cette somme à la commune de CHENIERS.

Prise de compétence PLUi au 27 mars 2017 (loi ALUR)

Le Président rappelle l'échéance du 27 mars 2017, date à laquelle, les comcom seront compétentes pour le PLU sur l'ensemble de leur territoire, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent au plus tard 3 mois avant l'échéance.

Un document de synthèse permettant de comprendre la démarche et l'intérêt de s'engager dans PLUi est distribué. Il est également précisé que la prise de compétence n'implique pas l'engagement immédiat de la procédure.

La séance est levée à 20h50.